

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/013

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 27 mars 2023

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE

ABSENT EXCUSE : Thierry VIDAL représenté par Jérôme BAMBERGER

SECRETAIRE DE SEANCE : Michel FREDON

OBJET : PORT DE PLAISANCE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-31, L 1612-12 et suivants ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget du Port pour l'exercice 2022 ;

Puis, Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Madame Marie-Pierre BERTHIER, 1^{ère} adjointe, élue à l'unanimité, pour présider le vote du Compte-Administratif.

Sous la présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Port de plaisance 2022 qui s'établit comme suit :

PORT DE NERNIER - PORT DE NERNIER - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 138 923,00	G 176 576,14	G-A 37 653,14
	Section d'investissement	B 73 558,65	H 54 427,70	H-B -19 130,95

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 101 020,47 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 277 957,62 (si excédent)

		=	=	=
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 212 481,65	Q= G+H+I+J 609 981,93	=Q-P 397 500,28

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 138 923,00	= G+I+K 277 596,61	138 673,61
	Section d'investissement	= B+D+F 73 558,65	= H+J+L 332 385,32	258 826,67
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 212 481,65	= G+H+I+J+K+L 609 981,93	397 500,28

Hors la présence de Monsieur Christian BREUZA, qui ne prend pas part au vote,

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 4 voix pour et 4 abstentions (Matteo BÄCHTOLD, Geneviève GRAZ, Laurent GRILLON, Gunilla SKARIN PARTE)

D'ADOPTER le Compte Administratif 2022 du Port de plaisance de Nernier, tel que ci-dessus arrêté.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
 Les jour, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Christian BREUZA

Secrétaire de séance
 Michel FREDON

Date de publication

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr